

Madame le Directeur général des médias et des industries culturelles

Ministère de la culture et de la communication

Consultation publique sur la modification du régime de contribution à la production d'œuvres audiovisuelles applicable aux éditeurs de services de télévision

182, rue Saint-Honoré 75033 Paris Cedex 01

Contribution à la production audiovisuelle

proposition

Groupe dirigé par Bernard Chaussegros

16 juin 2014

Synthèse : Le ministère de la Culture a lancé une consultation publique sur « la modification du régime de contribution à la production d'œuvres audiovisuelles applicables aux éditeurs de services de télévision ».

Le présent document constitue la contribution formelle adressée par un groupe d'experts et de professionnels de l'audiovisuel dont la liste est reproduite en annexe.

A partir du diagnostic réalisé, le groupe avance 2 propositions :

- *La suppression des quotas d'œuvres pour les diffuseurs.*
- *La création d'une Taxe sur la valeur ajoutée audiovisuelle assise sur toutes les consommations d'image ayant lieu sur le sol français.*

Le contexte : l'industrie de l'image en péril

Une industrie qui ne parvient plus à se financer

Le secteur de l'image (regroupant aussi bien les créateurs, les prestataires, que les producteurs et l'ensemble des modes de diffusion) est un élément important de notre tissu économique national :

- il représente au moins **un million d'emplois** en France ;
- il est le garant et la courroie de transmission de **la culture française** ;

Pourtant, les évolutions actuelles de la chaîne de l'image **remettent gravement en cause l'équilibre même du secteur** :

- délocalisation des tournages ;
- grilles de programmes privilégiant les fictions étrangères et les œuvres françaises de catalogue ancien pour respecter les quotas ;
- multiplication du nombre de « tuyaux » (TMP, Web TV...) déstabilisant les médias traditionnels.

Des diffuseurs particulièrement affaiblis

Les diffuseurs, acheteurs placés au bout de la chaîne, **connaissent eux-mêmes des difficultés qui se répercutent sur la demande :**

- La crise économique concentre les investissements publicitaires sur le marketing direct au détriment de la communication grand média.
- l'explosion du nombre de diffuseurs et la multiplication de chaînes à l'audience limitée ont divisé d'autant le marché publicitaire ;
- les chaînes historiques voient elles-mêmes leurs revenus baisser, ce qui accentue leur tendance à aller acheter leurs programmes à l'étranger ou bien à substituer des programmes de catalogue (programmes anciens déjà produits) aux programmes frais.
- Dans le même temps, des diffuseurs présents uniquement sur Internet utilisent les contenus vidéos, y compris des œuvres non libres de droits, et interceptent en quelques sortes les revenus publicitaires associés.
- Un décalage de plus en plus frappant existe entre des diffuseurs « classiques » soumis à un grand nombre de contraintes (quotas et financement) et les nouveaux diffuseurs qui en sont dispensés.
 - L'arrivée d'un acteur tel que Netflix, libre et situé en-dehors de nos frontières, illustre particulièrement de décalage.

→ **Les recettes publicitaires ne suffisent plus à assurer l'équilibre budgétaire et la demande de programmes frais à l'industrie de l'image est en constante baisse.**

→ **Il existe un déséquilibre grandissant entre les obligations d'investissement des diffuseurs et les bénéfices que ces derniers parviennent à tirer des œuvres diffusées.**

Nos propositions

Les objectifs et les principes sur lesquels doit être fondée une réforme

Le besoin d'une réforme du système de financement des œuvres est aujourd'hui ressenti par tous. Cette réforme doit avoir deux objectifs :

- Elle doit être **équitable**, c'est-à-dire promouvant une concurrence saine et non faussée.
- Elle doit être **efficace**, c'est-à-dire propre à créer les conditions durables d'une création artistique de qualité.

Pour atteindre ces objectifs, il nous semble qu'une réforme devra reposer sur plusieurs principes :

- **Egalité des contraintes et charges des acteurs** afin qu'une juste concurrence soit possible.
- **Association étroite du système de contribution et des rétributions** afin que participation au financement et participations aux profits soient corrélées.

Proposition 1 : Suppression des quotas d'œuvres françaises pour tous les diffuseurs

Le principe de la proposition : nous sommes entrés dans un monde ouvert et fortement concurrentiel où les régulations purement nationales ne peuvent plus exister. Elles sont sources de distorsion de concurrence et ne parviennent plus à atteindre les objectifs fixés. **Les quotas d'œuvres françaises et européennes font partie de ces régulations obsolètes :**

- contournés par de nombreux acteurs, ils deviennent pour les acteurs classiques un fardeau insupportable.
- La consommation d'œuvres audiovisuelles étant de plus en plus non linéaire, c'est-à-dire fondamentalement choisie, raisonner en termes de quotas de consommation n'a plus de sens.
- Pour promouvoir notre culture, la solution d'avenir ne saurait consister que dans le soutien actif à la production d'œuvres de qualité qui auront la capacité de trouver leur public en exploitant à fond toutes les possibilités données par le Web pour trouver des marchés étrangers notamment.

Proposition : **Suppression des quotas pour tous les diffuseurs.**

Proposition 2 : Création d'une taxe sur la valeur ajoutée audiovisuelle

Le principe de la proposition : Alors que les voies commerciales classiques (vente de DVD, diffusion en linéaire financée par de la publicité) de monétisation des œuvres fonctionnent de moins en moins bien, il est nécessaire de remettre à plat la façon dont les productions sont financées. A cet égard, il semble sensé de repartir de l'endroit où se crée réellement la valeur pour asseoir le système de taxation : le moment de la consommation. Le grand avantage de l'évolution technologique actuelle est que, de plus en plus, il est possible de suivre de façon réelle et extrêmement précise la consommation d'image.

Proposition : création d'une **Taxe sur la valeur ajoutée audiovisuelle**. A l'instar de la TVA touchant tous les produits, cette taxe serait prélevée sur toute consommation d'image en fonction du lieu de consommation.

- Collectée par l'entreprise, elle serait reversée selon le même mécanisme que la TVA.
- Son objectif explicite serait de faire contribuer le consommateur à la création artistique française ou européenne originale et de qualité.
- L'assiette de cette taxe dépasserait les seuls canaux classiques (TV) pour toucher l'ensemble des diffuseurs d'œuvres audiovisuelles, quel que soit le support.
 - En cas de paiement à l'acte, la TVAA serait un pourcentage fixe du prix de vente (avec un montant plancher égal au montant forfaitaire évoqué ci-après) collecté par le diffuseur et reversé par ce dernier à l'Etat.
 - En cas de paiement sur abonnement ou de diffusion gratuite financée par la publicité, la TVAA serait un montant forfaitaire par spectateur acquittée par le diffuseur, ou qu'il soit situé.

Utilisation des fonds :

- Les fonds collectés doivent être rassemblés par un même organisme qui gèrera ensuite leur réallocation afin de financer la création au sens large (aussi bien les programmes de flux que les programmes de stock).
- Le CNC est a priori l'organisme le mieux à même, une fois doté de compétences élargies, de prendre en charge la collecte et la redistribution des fonds.